

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée **de pose de faitage, 1 rue des Ecoles** à Mulsanne et devant être réalisés par l'entreprise **ATTILA**,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le **stationnement** sera **interdit** sur les **2 places de stationnement** au droit du **n°1 rue des Ecoles** à Mulsanne, afin **de faciliter le stationnement d'une nacelle**, le **jeudi 16 avril 2026**.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 13 avril 2026,  
Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint,  
Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)